



L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE HAUTE-LOIRE

LETTRE INFO N°3

31/03/2022

L'observatoire réunit les membres des organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives du département :

MEDEF 43 : Stéphane Vray et Jean-Pierre Lenhof
UDES : Myriam Fournier
FSDSEA 43 : Fabrice Bouquet et Christian Gouy
CPME Jean-Michel Jamon
U2P : Louis Masson et Thierry Grimaldi

FO Joseph Deléage et Pascal Samouth
CFDT : Chantal Gros
CFTC : Claude Gerlac
CFE-CGC : Rani Benyahia et Marc Parrin

ddetspp-observatoire@haute-loire.gouv.fr
Secrétariat ddetspp : 04 71 07 08 42



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

L'observatoire exerce les missions suivantes : il établit un bilan annuel du dialogue social dans le département; il est saisi par les «organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs» de toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation; il apporte son concours et son expertise juridique aux entreprises de son ressort dans le domaine du droit social. (Article L.2234-6 du code du travail)

La négociation en Haute-Loire sur le premier trimestre 2022 :

120 textes déposés, dont **57** sur l'épargne salariale et **63** sur d'autres thèmes.

Les **63** textes ont été signés par **45** entreprises différentes,

42 textes sont des accords avec par exemple :

7 sur les nouvelles technologies numériques et **11** sur la rémunération,

Un exemple d'accord signé en Haute-Loire sur le premier trimestre 2022:

Une entreprise de 30 salariés a signé un accord avec membre de son comité social et économique, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles :

Une entreprise a souhaité négocier sur l'aménagement du temps de travail suite à un rachat de l'entreprise afin de conclure un accord de substitution à un précédent accord pour mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail. L'accord prévoit, entre autre, des délais de prévenance en cas de changements d'horaires, des majorations pour les heures supplémentaires et complémentaires, les conditions de travail et majorations des dimanches et des jours fériés...

L'accord a été signé selon les dispositions de l'article L. 2232-23-1 du code du travail : Un accord d'entreprise ou d'établissement peut être négocié, conclu et révisé par un ou des membres titulaires de la délégation du personnel du comité social et économique. Une fois négocié, l'accord doit être signé par les membres du comité social et économique représentant la majorité des suffrages exprimés en faveur des membres du comité social et économique lors des dernières élections professionnelles..

Flash info :

Fusion gagnante pour la DDETSPP

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE AU SERVICE DES USAGERS :

Alors que pour beaucoup ce sigle est encore méconnu, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire (DDETSPP) issue depuis quelques mois de la fusion de la DDCSPP et de l'UD DIRECCTE est pourtant un acteur essentiel au plus près des citoyens et des acteurs du territoire.

Sous la direction de Sylvie Bonnet, accompagnée de ses adjointes Virginie Maille et Carole Souvignet, ce sont désormais 5 pôles bien distincts qui permettent une meilleure couverture du département sur différentes et multiples thématiques.

L'occasion de faire le point sur ses missions et ses objectifs :

https://www.levuil.fr/france-monde/acthttps://code.travail.gouv.fr/acualites/un-interlocuteur-unique-au-service-des-usagers_14065695/

DDETSPP - 3, Chemin du Fieu, 43000 Le Puy-en-Velay

Standard téléphonique : 04 71 05 32 30 (9h-11h30 - 14h-16h)

Prendre rdv sur <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Haute-Loire>

Renseignements droit du travail : 08 06 000 126 ou sur <https://code.travail.gouv.fr/>